

## Séance du Grand Conseil

Mardi 1 décembre 2009

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Attention : Même ordre du jour pour les mardi 1er et mercredi 2 décembre 2008.**Dépôts de questions orales mardi 1er décembre jusqu'à 17 heures.*

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications  M. le Président communique que les députés ont la possibilité de déposer des questions orales jusqu'à 16h30. Elles seront développées lors de la séance du mardi de la semaine prochaine.			
	2.	Dépôts  Interpellations : (09_INT_309) Stéphane Montangero, (09_INT_310) Michèle Gay Vallotton.  Postulats : (09_POS_166) Ginette Duvoisin, (09_POS_167) Edna Chevalley.  Motion : (09_MOT_087) Grégoire Junod.  Question : (09_QUE_004) Philippe Martinet.			
RENV-CE	3.	(09_INT_301) Interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur l'application de l'art.8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles (Souhaite développer)			
OA	4.	(GC 108) Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2008  DSE: conformément aux conclusions de la commission, la réponse à la 1ère observation est refusée par 80 oui, 16 non et 3 abstentions. DFJC: conformément aux conclusions de la commission, la réponse à la 2ème observation est acceptée à l'unanimité. Conformément aux conclusions de la commission, la réponse à la 3ème observation est acceptée à l'unanimité. DINT: conformément aux conclusions de la commission, la réponse à la 4ème observation est acceptée à l'unanimité. DEC: conformément aux conclusions de la commission, la réponse à la 5ème observation est acceptée à l'unanimité.	DFIRE.	Rod A.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 1 décembre 2009

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	5.	(GC 116) Réponse du Conseil d'Etat aux secondes observations de la Commission de gestion - Année 2008  Rapport général: conformément aux conclusions de la commission, la seconde réponse à la 1ère observation est acceptée à une grande majorité, avec quelques abstentions. La seconde réponse à la 5ème observation est également acceptée, à l'unanimité. DSE: conformément aux conclusions de la commission, la seconde réponse à la 5ème observation est acceptée à l'unanimité. DFJC: conformément aux conclusions de la commission, la seconde réponse à la 3ème observation est refusée par 100 oui et 13 abstentions. L'observation est transformée en postulat conformément à l'art. 52 LGC et est directement renvoyée au Conseil d'Etat. DEC: conformément aux conclusions de la commission, la seconde réponse à la 1ère observation est acceptée à l'unanimité.		Depoisier A.M.	

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-SD	6.	<p>(238) Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD no 2) : - des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 - d'investissement pour l'année 2010 et plan 2011-2013 - et Rapport partiel du CE sur le programme de législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2011-2014 et EMPLs modifiant : la loi du 04.07.00 sur les impôts directs cantonaux (LI) - la loi du 27.02.63 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) - la loi du 5.12.56 sur les impôts communaux (LCom) - la loi du 26.09.89 sur les Retraites Populaires (LRP) - la loi du 26.05.65 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC) - la loi du 5.07.05 sur l'emploi (LEmp) - la loi du 2.12.03 sur l'action sociale (LASV) et EMPDs : fixant le montant limite des nouveaux emprunts contracté par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010 autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020 - fixant pour l'exercice 2010 les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12.06.07 sur l'appui au développement économique (LADE) - accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'EVAM pour l'entretien de son parc immobilier - modifiant le décret du 02.10.07 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC) - modifiant le décret du 25.11.08 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud - modifiant le décret du 25.01.05 sur l'incitation financière aux fusions de communes et Rapport du CE au GC sur les postulats Gp Libéral, P.de Preux. Gp radical, Ph.Ducommun et Réponses aux interpellations G.Poncet, P.Zwahlen, V.Schwaar, G.Junod(1er débat)</p> <p>(1er débat) : après une discussion générale d'entrée en matière sur le budget 2010, il est procédé au vote. L'entrée en matière est acceptée par 116 oui et 5 non.</p> <p>Lois: LI: entrée en matière acceptée sans discussion. Art. 247: amdt COFIN pour corriger l'erreur de transcription du CE est accepté. Art. 247 amendé accepté. Tous les autres articles sont acceptés sans discussion. LMSD: entrée en matière acceptée sans discussion. Art. 3:</p>	DFIRE	Rod A. (Majorité), Dolivo J.M. (Minorité), Weber-Jobé M. (Minorité)	02/12/2009

Séance du Grand Conseil

Mardi 1 décembre 2009

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		<p>amdt de Preux (lit. f) est accepté par 103 oui, 2 non et 8 abstentions. Art. 3 amendé accepté. Tous les autres articles sont acceptés sans discussion.</p> <p>LICom: entrée en matière acceptée par oui, non et bstentions. Tous les articles sont acceptés sans discussion.</p> <p>LRP: entrée en matière acceptée sans discussion. Tous les articles sont acceptés sans discussion.</p> <p>LOCC: entrée en matière acceptée sans discussion. Tous les articles sont acceptés sans discussion.</p> <p>LEmp: entrée en matière acceptée sans discussion avec un avis contraire. Art. 23c: amdt Dolivo (suppression) est refusé par 110 non, 6 oui et 4 abstentions. Amdt Mattenberger est refusé par 69 non, 52 oui et aucune abstention. Tous les articles sont acceptés.</p> <p>LASV: entrée en matière acceptée sans discussion. Art. 45a: amdt Dolivo (suppression) est refusé par 93 non, 4 oui et 19 abstentions. Amdt Mattenberger est refusé par 70 non, 53 oui et aucune abstention. Tous les articles sont acceptés.</p> <p>Décrets:</p> <p>Montant limite des nouveaux emprunts: entrée en matière acceptée sans discussion. Tous les articles sont acceptés sans discussion.</p> <p>LADE: entrée en matière acceptée sans discussion. Tous les articles sont acceptés sans discussion.</p> <p>Garantie d'emprunt EVAM: entrée en matière acceptée sans discussion. Tous les articles sont acceptés sans discussion.</p>			

## Séance du Grand Conseil

Mardi 1 décembre 2009

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	7.	(187) CODEX 2010 - Exposé de motifs et projets de lois relatifs à la mise en oeuvre dans le canton de Vaud du code de procédure civile suisse - Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil - à la motion Philippe Leuba et consorts relative à l'introduction d'un faible émolument devant le Tribunal des baux - aux postulats Luc Recordon sur le calcul des dépens, Jean-Marie Béguin sur la nationalité des assesseurs du tribunal des prud'hommes et Michel Golay sur l'âge limite de certains juges laïcs (Suite du premier débat et deuxième débat pour le code de droit privé judiciaire, la loi sur la juridiction du travail et la loi sur la juridiction en matière de bail)  (suite du point précédent 238): DRPTC: entrée en matière acceptée sans discussion. Tous les articles sont acceptés sans discussion. Nouvelle classification des fonctions: entrée en matière acceptée sans discussion. Tous les articles sont acceptés sans discussion. Incitation financière aux fusions de communes: entrée en matière acceptée sans discussion. Tous les articles sont acceptés sans discussion.	DINT.	Haldy J. (Majorité), Buffat M.O. (Minorité), Mattenberger N. (Minorité)	02/12/2009
RENV-T	8.	(GC 111) Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012(1er débat)		Haldy J.	02/12/2009
RENV-T	9.	(226) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000.- destiné à financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne(1er débat)	DINT.	Bavaud S.	02/12/2009
RENV-T	10.	(09_MOT_077) Motion Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures	DINT	Mayor O.	02/12/2009

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	11.	(209) Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette d'emprunts complémentaires contractés par les institutions concernées pour financer, d'une part, les hausses légales avant contrat et, d'autre part, des coûts supplémentaires liés au développement durable, dans le cadre de la construction en cours de cinq établissements médico-sociaux (EMS) privés reconnus d'intérêt public(1er débat)	DSAS.	Martinet P.	02/12/2009
RENV-T	12.	(220) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'590'000.- pour la transformation et le réaménagement du Centre de Dialyse chronique du CHUV, au Bugnon 17 à Lausanne (1er débat)	DSAS.	Martinet P.	02/12/2009
RENV-T	13.	(233) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 30'000'000.- pour les transformations et la rénovation des laboratoires de la Cité hospitalière et du Centre des laboratoires d'Epalinges, nécessitées par le regroupement des activités de recherche biomédicale par thématiques ainsi que pour l'amélioration de la prise en charge des patients au CHUV(1er débat)	DSAS.	Martinet P.	02/12/2009
RENV-T	14.	(247) Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Fondation Silo la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette, d'une part, sur un emprunt complémentaire jusqu'à un maximum de CHF 1'815'000.- en vue de financer les hausses légales encourues et une partie des coûts supplémentaires relatifs aux travaux d'extension et de transformation de l'EMS Silo à Echichens et, d'autre part, sur un emprunt jusqu'à un maximum de CHF 2'700'000.- en vue de financer l'acquisition du terrain et des bâtiments de l'EMS du Château de Féchy, à Féchy, et la réalisation de quelques travaux urgents dans ces derniers bâtiments(1er débat)	DSAS.	Martinet P.	02/12/2009
RENV-T	15.	(249) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000 pour financer en 2010 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (IP 2010)(1er débat)	DSAS.	Martinet P.	02/12/2009

## Séance du Grand Conseil

Mardi 1 décembre 2009

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	16.	(213) EMPD accordant un crédit-cadre de CHF 4'835'000.- pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'Ordre judiciaire dans le cadre du projet Codex_2010, volet procédure civile ainsi que des locaux du Tribunal des mineurs dans le cadre du projet Codex_2010, volet procédure pénale(1er débat)	DINT.	Deriaz P.	02/12/2009
RENV-T	17.	(217) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 5'310'000.- destiné à financer la transformation de l'arsenal de Morges et la réorganisation des surfaces du BAP et d'autres locaux de l'administration cantonale (1er débat)	DINF.	Deriaz P.	02/12/2009
RENV-T	18.	(193) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'790'000 pour financer la mise en oeuvre de la deuxième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge (période 2009 - 2012) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat (anciennement motion) de M. le Député Olivier Epars et consorts, du 21 mars 2007, pour la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par les redevances hydrauliques(1er débat)	DSE.	Truffer J.J.	02/12/2009
RENV-T	19.	(09_PET_032) Pétition au Grand Conseil au sujet des animaux séquestrés à la fourrière	DSE	Chevalley C.	02/12/2009
RENV-T	20.	(09_INT_262) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Patrick de Preux et consorts relative à la carrière des Bruyères	DSE.		02/12/2009
RENV-T	21.	(125 bis) EMPL modifiant la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud(1er débat)	DFIRE	Rod A. (Majorité), Freymond Cantone F. (Minorité)	02/12/2009
RENV-T	22.	(165) Exposé des motifs et projet de loi ayant pour objet la modification de l'art. 36 al. 3 de la loi sur les subventions (LSubv)(1er débat)	DFIRE.	Rod A.	02/12/2009

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	23.	(201) Exposé des motifs et projet de lois - d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation des registres, LHR) ; - modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) ; - modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale ; - modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR) ; - modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud (LCILV) ; - modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) et Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 5'646'300.-- destiné à financer la seconde phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'ACV à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR) (1er débat)	DFIRE.	Martinet P.	02/12/2009
RENV-T	24.	(GC 117) Rapport d'activité 2009 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB).		Meyer Keller R.	02/12/2009
RENV-T	25.	(GC 113) Rapport d'activité 2009 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2		Depoisier A.M.	02/12/2009
RENV-T	26.	(09_INT_212) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consort concernant les énergies renouvelables versus la FRE et la HES-SO	DFJC.		02/12/2009
RENV-T	27.	(09_INT_214) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Chatelain et consort concernant l'intérêt du Canton de Vaud de rester membre de la HES-SO	DFJC.		02/12/2009
RENV-T	28.	(09_INT_306) Interpellation Alessandra Silauri demandant, pour les installations à forte fréquentation IFF, de quelle stratégie on parle (Ne souhaite pas développer)			02/12/2009

## Séance du Grand Conseil

Mardi 1 décembre 2009

de 14 h.00 à 17 h.00

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	29.	(09_INT_307) Interpellation Pierre Guignard demandant au Conseil d'Etat quelles mesures prend le Canton de Vaud pour éliminer le téléphone mobile et les jeux vidéos violents ainsi que pour limiter l'utilisation d'internet derrière les barreaux (Ne souhaite pas développer)			02/12/2009
RENV-T	30.	(09_INT_308) Interpellation Véronique Hurni concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé (Ne souhaite pas développer)			02/12/2009
RENV-T	31.	(09_INT_305) Interpellation Pierre-Yves Rapaz demandant au Conseil d'Etat quelle est la croissance et la charge des équivalents temps plein "ETP" à l'Etat de Vaud, au cours de ces dernières années, en comparaison intercantonale (Souhaite développer)			02/12/2009
RENV-T	32.	(09_INI_028) Initiative législative Philippe Ducommun et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition "Stop à la violence ccontre la police", déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat avec plus de 10 signatures)			02/12/2009
RENV-T	33.	(09_MOT_086) Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts demandant au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire (Souhaite développer et demande le renvoi à comm. avec plus de 20 signatures)			02/12/2009

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :